



Conseil d'administration

Séance du 24 septembre 2013

Délibération n° **2013-95**

Point 4-2-1

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION PROPRE AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL : SITE DE MORNE PAVILLON ET DE LA PRESQU'ILE DE LA CARAVELLE (MARTINIQUE)

- Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;
- Vu les articles L.142-3 et suivants du code l'urbanisme et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles L.142-3et R.142-19 ;
- Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

La création d'une zone de préemption propre au Conservatoire du littoral sur la commune de La Trinité (Martinique) d'une superficie de 628 ha est approuvée.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER



Conseil d'administration
Séance du 25 septembre 2013

Point n°4-2-1

**CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION PROPRE AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
PRESQU'ILE DE LA CARAVELLE ET MORNE PAVILLON - COMMUNE DE LA TRINITE
(MARTINIQUE)**

Malgré les protections réglementaires, un mitage constant des paysages et des dégradations importantes sont constatés sur les terrains actuellement privés (constructions illégales, défrichements abusifs). S'ajoutant aux impacts paysagers, ces altérations du site entraînent une disparition progressive des habitats du Gorge blanche, espèce endémique des petites Antilles, menacée d'extinction. La multiplication des constructions illicites confirme la nécessité d'une maîtrise foncière de l'ensemble du site par le Conservatoire compte tenu des enjeux de biodiversité.

Conformément à l'article L142-3 du code de l'urbanisme, compte tenu de l'absence de projet de création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) par le département en Martinique, il est proposé la création d'une zone de préemption propre au Conservatoire du littoral d'une surface totale de 628 ha.

Le périmètre de la zone de préemption proposée, d'une surface totale de 628 ha, s'appuie d'une part, sur le périmètre des zones d'intervention existantes de la presqu'île de la Caravelle et de Morne pavillon, déjà autorisée par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 18 juin 2008 et d'autre part, sur le périmètre d'extension proposé à la validation du présent CA. Le périmètre exclut les propriétés bâties.

Le Conseil des rivages a déjà donné un avis favorable à ce projet le 4 avril 2013. Le Conseil général de Martinique a été consulté pour avis le 27 mars 2013. Le Conseil municipal de la commune de La Trinité a délibéré favorablement.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la création d'une zone de préemption propre au Conservatoire du littoral, sur la commune de la Trinité, site de Morne Pavillon, presqu'île de la Caravelle, d'une superficie de 628 ha dont le périmètre est représenté sur le plan ci-joint et à cette fin, d'autoriser la directrice à solliciter auprès du préfet la signature de l'arrêté préfectoral correspondant.

MORNE PAVILLON - zone de préemption - commune de La Trinité

